

Égalité Fraternité ANNEXE 9 BIS - DEMANDE DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

☐ DEMANDE DE L'AGENT AYANT OBTENU UN POSTE AU MOUVEMENT INTRA DE JUIN 2024 (à cocher)

Nom : Prénom :	Date de naissance :	
Corps :	Discipline :	
Établissement d'affectation : à :	N° de RNE :	
Êtes-vous titulaire sur zone de remplacement ?	□NON	
Si OUI, établissement de rattachement :	à:	
QUOTITÉ DE TRAVAIL Cocher la quotité choisie : ☐ 50% ☐ 60% ☐ 70% ☐ 80% ☐ 9 ☐ Création /reprise d'entreprise (fournir les justificatifs)	Soit, en nombre d'heures : □ 90%	
TEMPS PARTIEL ANNUALISE (joindre courrier explicatif): ☐ OUI ☐ NON		Si OUI, quotité : %
Période travaillée : 1ère partie de l'année scola	nnée scolaire ou 🗖 2 ^{ème} partie de l'année scolaire	
En cas de refus de l'annualisation, je demande a à exercer à temps partiel d manière hebdomadaire (préciquotité si différente :%	adaire (préciser	
PARTICIPATION AU MOUVEMENT de rentrée 2024:		
Pour les enseignants d'E.P.S. : Sollicitez-vous une dérogation afin de ne pas assurer l'U.N.S.S. ?		
Je prends note que : - la quotité peut être modifiée par le service gestionnaire selon les nécessités de service - ma demande sera examinée à l'issue des mouvements INTER/INTRA si je participe aux opérations de mobilité		
SURCOTISATION : important : bien s'assurer du montant de la sur-cotisation, le changement n'étant pas possible en cours d'année (https://appli.ac-aix-marseille.fr/surcot/		
 J'ai bien pris connaissance du montant indicatif mensuel plus élevé de sur-cotisation, et Je demande à cotiser pour cette période sur la base d'un temps plein dans la limite de 4 trimestres : je joins l'annexe 6 au BA 988 du 20 novembre 2023 dûment complétée. Je ne demande pas à cotiser pour cette période sur la base d'un temps plein. 		
RETRAITE PROGRESSIVE : J'ai prévu de déposer une demande de retraite progressive sur le site de l'ENSAP : □ OUI □ NON		
A Signature de l'intéressé(e) :		
Avis et observations du chef d'établissement /directeur de CIO:		
Quotité proposée (nombre d'heures) : En cas d'avis défavorable, motifs le justifiant :	le Signat	, ture
Décision du Recteur : REFUSÉE QUOTITÉ HORAIRE et % :	À Aix-e	en-Provence, le

Imprimé à déposer, dûment renseigné, impérativement auprès des chefs d'établissement, qui devront le transmettre à la DIPE pour le vendredi 14 juin 2024 délai de rigueur.